

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2013.

L'an deux mille treize le sept juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

Présents : Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Pascal MARTIN, Frédéric LE GUEN, Guillaume THORAVAL, Mesdames Pascale LE YAN, Delphine OLLIVIER, Françoise KERYER (08 présents).

Absente : Madame Elise MOISAN (pouvoir à Monsieur Guy MOISAN)
Monsieur Pascal BOULVARD (pouvoir à Monsieur Pascal MARTIN)
Madame Muriel GAUTIER (3 absents).

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume THORAVAL.

Le Maire ouvre la séance à 20h00 en donnant lecture du compte-rendu de la séance du 19 avril 2013. Ce dernier est approuvé. Monsieur Guillaume THORAVAL est nommé secrétaire de séance.

1-06/2013. Création d'une régie pour les salles communales.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour ne pas se retrouver en présence d'une gestion de fait, il y a lieu de créer une régie de recettes. Celle-ci aura pour objet le recouvrement des produits de location de salle.

Monsieur le Maire précise qu'un régisseur devra ainsi être nommé et sera tenu de verser personnellement à la caisse de la trésorerie les fonds recouverts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer une régie de recettes pour les salles communales ;

DECIDE de nommer régisseur : Monsieur GUEGAN Nicolas ;

DECIDE de nommer suppléant : Monsieur Jean JOURDEN.

2-06/2013. Décision modificative.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, afin de permettre le règlement de deux logiciels pour l'école, et l'acquisition d'une débroussailleuse, d'adopter la décision modificative suivante :

Opération 12 Boulodrome, article 2315 construction allée de boules :

Voté 2013 : 2 000,00 euros – DM 740,00 euros = Nouveau Budget : 1 260,00 euros.

Opération 10003 Mobilier et matériel, article 205 logiciel informatique :

Voté 2013 : 0,00 euros + DM 740,00 euros = Nouveau Budget : 740,00 euros.

Opération 12 Boulodrome, article 2315 construction allée de boules :

Voté 2013 : 2 000,00 euros – DM 740,00 euros = Nouveau Budget : 1 260,00 euros – DM 217,50 € = Nouveau Budget : 1 042,50 euros.

Opération 10003 Mobilier et matériel, article 2188 Autre :

Voté 2013 : 100,39 euros + DM 217,50 € = Nouveau Budget : 317,89 euros.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

3-06/2013. Devis pour la fourniture et pose de menuiseries.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée quatre devis pour la fourniture et la pose de menuiseries à la mairie et dans les logements communaux situés route de Lanrodec.

Le remplacement des menuiseries porterait sur huit fenêtres et deux portes.

Les entreprises ayant proposées un devis sont :

- EURL Tilly pour un montant de 9 784,76 € HT soit 11 702,57 € TTC ;
- Bâtiments Le Bihan Sérandour pour un montant de 8 360,00 € HT + Complément pour vitrage 60€/fenêtre = 8 840,00 € HT soit 10 572,64 € TTC ;
- Multipose Service pour un montant de 8 150,78 € HT soit 9 748,33 € TTC (tarif 2009) ;
- SARL Boudier Laurent pour un montant de 12 061,00 € HT soit 14 424,96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE (sous réserve d'informations complémentaires sur les travaux réalisés pour les contours des portes et fenêtres) de retenir l'entreprise « Bâtiments Le Bihan Sérandour » pour un montant de 8 360,00 € HT + Complément pour vitrage 60€/fenêtre = 8 840,00 € HT soit 10 572,64 € TTC.

4-06/2013. Devis pour la fourniture et pose d'un columbarium.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux devis pour la fourniture et la pose d'un columbarium au cimetière.

Les entreprises ayant proposées un devis sont :

- LE MADEC Serge : Granit Breton Rose de la Clarté ; Portes en noir d'Afrique ; deux cache pots en granit noir foncé offert :
 - Proposition pour un columbarium 9 cases : 5 339,46 € HT soit 6 386,00 € TTC.
 - Proposition pour un columbarium 13 cases : 6 895,48 € HT soit 8 247,00 € TTC.
- Pompes Funèbres ROLLAND : Granit Rose de la Clarté et de façades en Granit Noir Fin, le tout sur rehausse de 15 cm de hauteur :
 - Proposition pour un columbarium 12 cases : 6 793,80 € HT soit 8 450,00 € TTC.
 - Proposition avec granit chinois 12 cases : 5 362,68 € HT soit 6 670,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir la proposition de :

- LE MADEC Serge : Granit Breton Rose de la Clarté ; Portes en noir d'Afrique ; deux cache pots en granit noir foncé offert :
 - Proposition pour un columbarium 13 cases : 6 895,48 € HT soit 8 247,00 €TTC.

5-06/2013. Rapport SPANC et REOM.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les rapports annuels 2012 Services REOM et SPANC.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les rapports tels que présentés.

6-06/2013. Clause de revoyure au contrat de territoire.

Monsieur le Maire rappelle la nature et les modalités des Contrats de Territoires, ainsi que la teneur et les aboutissants de la réflexion conduite localement par le comité de pilotage.

Le Conseil Général a mis en œuvre, courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les Contrats de Territoire que les communes et communautés d'agglomération et de communes ont été invités à élaborer avec le Conseil Général.

Sur la base d'une liste de 23 politiques, désormais contractualisées, les communautés et les communes ont établi de façon autonome leur programmation en choisissant et hiérarchisant les opérations qu'elles ont souhaité programmer sur la durée du Contrat (sous réserve d'une contribution locale minimale de 40%).

Pour ce faire, le Conseil général a affecté à chaque territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, le territoire du Leff Communauté bénéficie d'une enveloppe de 1 145 638 € pour la période 2010-2015, dont une partie a déjà été utilisée à ce jour.

Dans la mesure où le Contrat de Territoire a prévu, à partir de 2012, une possibilité de revoyure de son contenu, destinée à prendre en compte les évolutions des orientations du territoire et d'éventuelles substitutions d'opérations, le Comité de Pilotage, associant notamment les Maires, le Président de la Communauté et le Conseiller général du territoire, s'est réuni au cours de ces derniers mois pour arrêter la liste définitive des projets constitutifs du Contrat.

Le dernier Comité de Pilotage, en date 4 juillet 2012, a validé l'ensemble de ce travail.

Après concertation avec le Conseil général, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au Contrat ;
- la présentation des mesures et initiatives actuelles, ou devant être mises en œuvre par le territoire pour l'accompagnement de certaines priorités départementales.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide :

- d'approuver les opérations communales inscrites au Contrat,
- de valider l'ensemble du projet de Contrat de Territoire présenté par M. le Maire,
- d'autoriser, sur ces bases, M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au Contrat de Territoire 2010-2015, actualisé après revoyure, avec le Conseil général.

7-06/2013. Répartition du nombre de délégués communautaires.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la loi n° 2012-15-61 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération, implique une nouvelle répartition et un nouveau plafond du nombre de siège au sein du Conseil Communautaire pour la prochaine mandature.

La Communauté de Communes se situant dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants, le nombre de sièges serait au nombre de 26, augmenté de 4 sièges de droit, et une majoration de 10 % à répartir librement (soit 3 sièges supplémentaires). Le Maire précise qu'en cas d'accord des communes sur la répartition des sièges, la majoration passerait de 10 % à 25 % (7sièges supplémentaires au lieu de 3), soit un total global de 37 sièges.

Le Maire indique que chaque conseil municipal doit se déterminer sur cette nouvelle répartition avant le 30 juin 2013 dans le cadre d'un accord, tout en précisant que les conseils municipaux sont libres de voter pour une autre répartition que celles qui ont été proposées à titre indicatif en conseil communautaire.

Il souligne également le fait qu'en cas de désaccord, le Préfet par arrêté définira le nombre de sièges ainsi que la répartition des délégués pour un nombre maximum de 33 délégués. Pour qu'il y ait accord, un modèle de répartition doit être voté à la majorité suivante : soit 2/3 des communes composant plus de 50 % de la population de la communauté de communes, soit 50 % des communes comprenant plus des 2/3 de la population.

Il propose donc à l'assemblée de se prononcer entre deux projets de répartition pour un nombre maximum de 37 délégués en fonction de strates de population.

Projet :

Communes	Nbre de sièges actuels	Nbre de sièges sans accord	Projet n° 1	Projet n° 2
Boquého	3	2	3	3
Bringolo	2	1	2	2
Chatelaudren	4	2	3	3
Cohiniac	2	1	2	2
Lanrodec	3	2	3	3
Plélo	6	7	5	5
Plerneuf	3	2	3	3
Plouagat	6	6	5	4
Plouvara	3	2	3	3
St Fiacre	2	1	2	2
St-Jean Kerdaniel	3	1	2	2
St Péver	2	1	2	2

Trégomeur	3	2	2	3
Total	42	30 +3 à répartir	37	37

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le projet n° 2

8-06/2013. Devis arasement d'accotements et curage de fossés.

Monsieur Pascal MARTIN, Adjoint au Maire présente à l'assemblée le devis d'arasement d'accotements et curage de fossés proposé par l'entreprise SARL Moisan et Fils.

Celui-ci comprend la VC n° 4 de Le Rest à Restudo ; la VC n°7 de Toulborzo à Castel Pic ; La VC Le Danouet ; la VC n°14 de Kervalan et la VC de Kernaour.

Le devis s'élève à la somme de 5 463,20 € HT soit 6 533,99 € TTC.

Monsieur Pascal MARTIN précise que le programme de voirie qui suivra l'arasement des accotements et le curage des fossés ne débutera qu'en septembre et qu'à cet effet il est encore possible de solliciter d'autre devis

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter d'autres devis et de reporter le vote de ce dossier à une prochaine séance.

9-06/2013. Travaux de voirie en enrobé : groupement de commande.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 8 du Codes des marchés Publics prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués notamment par des établissements publics locaux et les collectivités territoriales en vue de rationaliser la commande publique et de dégager des économies d'échelle.

Dans ce cas, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et désigne un des membres du groupement comme coordinateur chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code des marchés, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants.

Chaque membre du groupement doit s'engager, dans le cadre de cette convention, à signer avec le traitant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Considérant qu'il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes entre les communes de Saint-Péver et de Saint-Fiacre ;

Considérant que Monsieur Jean JOURDEN, Maire De Saint-Péver, a été désigné coordonateur de se groupement ;

Vu l'accord préalable donné par la commune de Saint-Fiacre tendant à l'adhésion de la Commune audit groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De se prononcer pour l'adhésion de la commune au groupement de commandes mis en place au titre des travaux de voirie, programme « enrobé 2013 »

D'autoriser Monsieur le Maire à approuver et à signer la convention constitutive dudit groupement élaboré conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Séance close à 23h00.

Vu pour être affiché à la Mairie le 14 juin 2013.

A SAINT PEVER, le 07 juin 2013.

La secrétaire de séance ,
Guillaume THORAVAL.

Le Maire,
Jean JOURDEN.

Jean JOURDEN	Guy MOISAN	Elise MOISAN
		Absente ayant donné procuration
Pascal MARTIN	Guillaume THORAVAL	Frédéric LE GUEN
Delphine OLLIVIER	Pascale LE YAN	Pascal BOULVARD
		Absent ayant donné procuration
Françoise KERYER	Muriel GAUTIER	
	Absente	